

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Une convention est signée avec l'organisme ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION EURL, SIRET n° 50147351600026 domicilié à PARIS (75013), 8 rue Jean-Marie Jego, représenté par son Gérant, Monsieur Laurent DUCOL.

**Article 2 :**

La formation « Evaluer et sélectionner les archives électroniques » d'une durée de 3 jours, est dispensée au profit d'un agent de la Commune, du 7 au 9 juin 2023.

**Article 3 :**

Le coût forfaitaire de la formation est de 892,50 € (organisme de formation exonéré de TVA).

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 mai 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**11 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230510-DEC2023-56-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023